

Melun, le 26/11/2021

Communiqué de presse

De nouvelles mesures pour lutter contre la reprise de l'épidémie de la COVID-19

Comme l'ensemble du territoire national, la Seine-et-Marne connaît une dégradation de sa situation épidémique. Aussi, le taux d'incidence du département au 21 novembre est de 148 cas pour 100 000 habitants.

Face à cette reprise épidémique, le renforcement des gestes barrières et la vaccination constituent les meilleurs moyens de limiter la propagation du virus.

Les gestes barrières

Plusieurs mesures générales seront prises lundi 29 novembre par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne, après consultation des élus. **Le port du masque sera obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus dans :**

- Les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, brocantes, vide-greniers, ventes au déballage, foires, fêtes foraines ;
- Les événements ponctuels organisés en extérieur à l'occasion des fêtes de fin d'année, notamment les marchés de Noël, les feux d'artifice et les concerts ;
- Les rassemblements de personnes de toute nature (manifestations) sur la voie publique ;
- Les lieux d'attente des transports en commun, et, aux heures d'entrée et de sortie du public, devant les entrées des établissements universitaires, les lieux de culte, et les établissements scolaires ;
- Les files d'attente qui se constituent dans l'espace public.

Pour rappel, depuis ce jour, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les lieux publics clos sur l'ensemble du territoire national, y compris les lieux soumis au pass sanitaire.

Le non-respect du port du masque fera l'objet de sanctions et les contrôles seront renforcés.

La vaccination et la dose de rappel :

En Seine-et-Marne, la couverture vaccinale de la population totale est de 72% avec une primo-injection et 70,8% avec un schéma vaccinal complet. Ce taux s'élève à 88 % en première dose et 86 % en schéma complet pour la population éligible (données au 14 novembre).

Le rappel vaccinal sera ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, à compter du samedi 27 novembre 2021.

Pour conserver le bénéfice du passe sanitaire, les 18 ans et plus devront réaliser leur rappel vaccinal au minimum 5 mois et au maximum 7 mois après leur 2ème injection.

Les 10 centres de vaccination du département sont ainsi pleinement engagés, en lien avec La Préfecture et l'ARS, pour augmenter leur capacité vaccinale. Il s'agit des centres de vaccination de

Melun, Chelles, Meaux, Coulommiers, Fontainebleau, Montereau Faut Yonne, Nemours, Provins, St Fargeau Ponthierry et Combs la ville. Ils seront ouverts ce samedi 27 novembre (à l'exception du centre de Combs la ville).

De nouveaux centres et relais de vaccination sont en voie de création afin de répondre à la demande forte. Deux centres de grande capacité vont ainsi être à nouveau créés.

Des opérations ponctuelles sont organisées également en décembre pour proposer une offre au plus près des territoires notamment les plus éloignés de la vaccination contre la Covid-19 ou pour lesquels la couverture vaccinale est plus faible. **Une opération de vaccination éphémère se tient ce samedi à Nandy** (dans le Gymnase des 18 sous, 8 rue des 18 sous).

La vaccination est également possible auprès des professionnels de santé de ville, notamment en pharmacie, en cabinet infirmier ou auprès de son médecin traitant. **Ainsi, plus de 500 professionnels de santé sont impliqués dans la vaccination contre la Covid-19, dans le département, parmi lesquels 288 pharmacies (soit 80% des pharmacies du département).**

Pour connaître l'offre complète du département, rendez-vous sur : sante.fr

Cabinet du Préfet Bureau de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun
www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77



Contact presse

ARS Île-de-France

Alizée Feauveaux alinee.feauveaux@ars.sante.fr

Esther Thiry esther.thiry@ars.sante.fr